



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délivrance de matériel médical sans diplôme d'orthopédiste-orthésiste

Question écrite n° 10252

Texte de la question

Mme Sandrine Le Feuër attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité qui est faite à certains prestataires de matériel médical, non diplômés de la certification d'orthopédiste-orthésiste, à être habilités à délivrer des appareillages de série et sur mesure, à la suite d'une formation relativement courte et accélérée. Cette nouvelle possibilité de développement et de délivrance de matériel médical pourrait entraîner bon nombre de difficultés telles qu'une mauvaise prise en charge globale des patients ; une mise en péril de la profession d'orthopédiste-orthésiste et de son économie ; une disparition des structures de formations de ce secteur. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet et sur l'opportunité laissée à certains prestataires, non-professionnels de la santé, de se former au métier de l'appareillage en un temps très court.

Texte de la réponse

Sur la base de l'arrêté du 1er février 2011 relatif aux professions de prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, un courrier du ministère chargé de la santé a été adressé au président du syndicat national de l'orthopédie française, le 6 décembre 2016 afin de confirmer que « les prestataires de services et distributeurs de matériel peuvent vendre des orthèses de série seulement s'ils emploient un professionnel de santé autorisé à en délivrer. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédiste-orthésiste, d'un orthoprothésiste ou d'un pharmacien diplômé ». Néanmoins, face aux difficultés d'application de cette réglementation, l'Assurance maladie a instauré, depuis une dizaine d'années, un moratoire afin de rembourser les orthèses de série vendues par d'autres professionnels intervenant dans le champ de la santé. Des travaux ont été engagés avec l'ensemble des professionnels concernés, les services de l'Assurance maladie, le Comité économique des produits de santé et le ministère, depuis plusieurs mois, pour rechercher un consensus en vue de mettre fin au moratoire mis en place. Les discussions sont actuellement encore en cours entre les partenaires concernés afin de parvenir à un accord.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Le Feuër](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10252

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5726

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8328